



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Règlement Intérieur

« Mon Accueil de Loisirs
Mon périscolaire du matin et du soir
Mes mercredis
Ma cantine »

A compter du 1er septembre 2023



Sommaire

1. Présentation

page 3

1.1 Modalités de fonctionnement (âges, horaires, périodes)

1.1.1 Périscolaire du matin et du soir

1.1.2 Mercredis

1.1.3 Pause méridienne

1.1.4 Vacances scolaires

1.2 Modalités d'inscription

1.2.1 Dossier d'inscription

1.2.2 Annulation

1.3 Arrivée et départ de l'accueil de loisirs

2. Responsabilité

page 7

3. Restauration

page 8

4. Santé des enfants

page 8

3.1 PAI

3.2 Hygiène et maladie

3.3 Intégration d'enfant porteur de handicap

5. Discipline et règle de vie collective

page 9

5. Perte ou vol

page 10

7. Factures /Tarifs

page 10

8. Validation du règlement intérieur

page 11

1.Présentation

L'accueil de loisirs est un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif par la ville d'Aix- Villemaur -Pâlis.

Les Accueils de Loisirs ont vocation à accueillir les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, âgés **de 3 à 12 ans**. Ils concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants, y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Ce service est subordonné à une inscription de l'enfant et une tarification fixée par le Conseil Municipal, selon les modalités précisées ci-après.

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent l'Accueil de loisirs.

Les sites :

Aix-en-Othe :

- Accueil de Loisirs Roger Cogez, (**matin, soir, mercredis et vacances scolaires**)
2 bis Georges Renaudot Aix-en- Othe, 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.
- Restaurant Scolaire (**pause méridienne**)
2 rue Georges Renaudot Aix-en-Othe, 10160 Aix-Villemaur-Palis.

Pâlis

- Accueil périscolaire (**matin et soir**) :
9 bis rue de la Liberté - Pâlis 10160 Aix-Villemaur-Pâlis.

Villemaur :

- Accueil périscolaire (**matin**)
Grande Rue - Villemaur 10160 Aix-Villemaur-Pâlis

1.1 Modalités de fonctionnement (âges, horaires, périodes)



L'accueil des enfants de **moins de 3 ans** est soumis à dérogation. Les parents la sollicitent auprès de la PMI (03 25 42 48 51). Ils la transmettent alors à la direction de l'accueil de loisirs pour confirmer son attribution.

1.1.1 Périscolaire matin et soir

Les services périscolaires (matin et soir) de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis accueillent tous les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés à l'école du territoire.

Les accueils du matin ouvrent à **7h15** et ferment à **18h30**, ce sur chacun des sites.

Les parents sont dans l'obligation de prévenir l'animateur de la présence de leur enfant. Celui-ci est alors pris en charge par l'équipe d'animation.

L'enfant dépose ses affaires (cartable, manteau) dans le vestiaire.

1.1.2 Mercredis

Deux types d'accueils proposés :

- Accueil en journée complète avec repas (7h15-18h30) :

Les enfants sont accueillis de manière échelonnée jusqu'à 9h.

Les départs se font à partir de 17h, après le goûter, fourni par la structure.

- Accueil en demi-journée avec repas (7h15-14h) :

Les enfants sont accueillis selon les mêmes modalités que pour l'accueil en journée. Les départs échelonnés se font entre 13h et 14h.

1.1.3 Pause méridienne

L'équipe anime le temps de restauration.

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge de 11h45 à 13h10 et disposent d'un self-service. Ceux de l'école maternelle sont accueillis de 11h50 à 13h20 et bénéficient d'un service à table.

1.1.4 Vacances scolaires

Deux types d'inscriptions sont proposées :

- À la journée
- À la semaine

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 18h30, avec arrivée échelonnée jusqu'à 9h et départ échelonné à partir de 17h, après le goûter fourni par la structure.

Des séjours peuvent être programmés durant les vacances, le nombre de jours variant selon la tranche d'âge.

Le nombre de places disponibles est subordonnée :

- Au nombre d'encadrants disponibles
- À la nature des activités
- Au type de séjour

1.2 Modalités d'inscription

1.2.2 Dossier d'inscription (voir plaquette portail famille)

Les créations de dossier et les inscriptions aux différents sites ou activités du Service Enfance-Jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (extrascolaire, périscolaire, pause méridienne), s'effectuent via le PORTAIL FAMILLE :

<https://mairie-aixenothe.leta-familles.fr/>

Une aide dans l'utilisation de cet outil peut être demandée en Mairie sur rendez-vous.

Les pièces justificatives du dossier sont valables UNIQUEMENT UNE ANNÉE. Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, état de santé de l'enfant, etc.) doit faire l'objet d'une actualisation.

Toute inscription incomplète (pièces justificatives manquantes) ne permet pas de finaliser une/des réservation(s) aux différentes activités.



Le dossier d'inscription ne tient pas lieu de réservation.

La réservation se fait à l'année et au plus tard 7 jours avant la date souhaitée.

1.2.2 Annulation

Les familles peuvent annuler leur réservation au plus tard **7 jours à l'avance** (le lundi pour la semaine suivante).

Toute réservation, non annulée dans ce délai est due.

Toute annulation ou absence doit être communiquée au Service.

En cas de maladie de l'enfant, seul le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé, sous réserve qu'un certificat médical justifie l'absence et que les parents annulent les réservations par courriel.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e) seul le repas du premier jour d'absence est facturé.

Il est demandé aux familles d'annuler les repas lorsque des sorties scolaires sont programmées.



AUCUNE DEMANDE TÉLÉPHONIQUE N'EST PRISE EN COMPTE.

Les renseignements donnés à l'école ne peuvent être considérés comme une inscription ou une annulation.

Toute inscription de dernière minute nécessite un courriel adressé au Service Enfance -Jeunesse. Le tarif appliqué est alors majoré.

CONTACTS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

service.jeunesse@aixvillemaurpalis.fr

Mairie d'Aix-en Othe
Place de l'Hôtel de Ville
Aix en Othe
10160 Aix-Villemaur-Pâlis

Mairie : 03.25.46.75.00
Responsable du portail famille : 06 08 71 77 44
Direction de l'accueil de Loisirs : 03.25.73.80.72 / 06.77.30.67.73

1.3 Arrivées et départs de l'accueil de loisirs

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil.

Les enfants sont pris en charge dès lors qu'ils sont accompagnés dans la structure par une personne autorisée et confiés à l'animateur chargé de l'accueil.

Aucun départ n'est autorisé en dehors des horaires échelonnés.

À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès de la direction, toute sortie est définitive.

Une décharge de responsabilité doit être renseignée et signée en cas de départ EXCEPTIONNEL de l'enfant durant les heures d'accueil.

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation.

2. Responsabilité

La Commune d'Aix-Villenaux-Pâlis est responsable des accueils périscolaire et extrascolaire et de ce fait, responsable des enfants qui y sont accueillis.

La responsabilité de l'organisateur débute à l'entrée de l'enfant dès lors qu'il est accompagné dans les locaux ; elle s'arrête dès l'entrée du responsable légal ou de son représentant au sein de la structure.

Tous les enfants participant aux activités sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs, sauf autorisation expresse pour les plus de 6 ans, renseignée dans la fiche concernée.

L'enfant ne peut être remis qu'au responsable légal ou à un tiers autorisé, âgé de 16 ans minimum.

Les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.

À la fermeture, si le responsable légal ou l'une des personnes autorisées, ne sont pas venus chercher l'enfant, la direction contacte les services de gendarmerie qui organisent la prise en charge.

3. Restauration

La restauration participe à l'éducation au goût des enfants, à la découverte de nouvelles saveurs, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs. Les portions et la composition des repas sont validées par un(e) diététicien(ne).

Les repas sont élaborés sur place par une société de restauration collective, prestataire de service, puis réchauffés et servis sur site.

3 types de repas sont proposés :

- **Classique**
- **Sans viande**
- **Sans porc**

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire.

Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service enfance jeunesse **et** impliquent que les familles fassent une mise à jour des données sur le portail famille.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective. Cet accès nécessite la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique.

4. Santé des enfants

4.1 Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Tout enfant nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, traitement médicamenteux) doit faire l'objet d'un PAI mis en place, rédigé et co-signé par :

- Les parents,
- Les responsables du Service Enfance-Jeunesse
- La direction de l'Accueil de Loisirs
- Le médecin traitant de l'enfant

Il est en outre demandé aux familles de fournir le certificat médical de la prescription ainsi qu'une autorisation écrite d'administration.

4.2 Hygiène et maladie

Les animateurs ne peuvent pas effectuer de gestes de soin d'hygiène ni assurer le change de couches. La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité.

Il est recommandé d'habiller les enfants en fonction de la météo.

Si un enfant est malade ou fiévreux, les parents sont avisés afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires et venir récupérer leur enfant le plus rapidement.

En cas d'urgence médicale, l'équipe fait, en premier lieu, appel au 15 ou 112 (portable) pour diriger l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche (où toute intervention nécessaire peut être pratiquée) et prévient immédiatement le responsable légal de l'enfant.



Aucun médicament ne peut être donné par le personnel d'animation sans ordonnance ET autorisation écrite des parents.

4.3 Intégration d'enfants porteurs de handicap

L'accueil de loisirs accueille les enfants en situation de handicap.

Les aides financières apportées par la CAF de l'Aube visent à doter la structure des moyens nécessaires à une bonne prise en charge : aide à la formation de l'équipe, renforcement des relations avec les parents, renforcement du personnel d'accueil, etc. L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite la mise en place d'un dispositif adapté à l'enfant ; ce dispositif est d'autant plus efficace si la qualité des relations et la confiance entre l'équipe d'animation et la famille sont installées.

Proposer une entrée progressive de l'enfant au sein de l'accueil est une première démarche pour l'intégrer au mieux.

5. Discipline et règles de vie collective

Les Accueils de Loisirs étant des lieux de vie et de respect de chacun, toute infraction à la loi ou tout comportement jugé irrespectueux, violent (verbalement ou physiquement) n'est pas toléré.

Les animateurs sont garants de cette bonne conduite.

En cas de non-respect de ces règles, la direction applique la procédure suivante :

- 1^{ère} étape : rencontre entre l'enfant et la direction de la structure
- 2^{ème} étape : rencontre avec la famille
- 3^{ème} étape : envoi d'un courrier à la famille afin de les convoquer à une rencontre avec le Maire et les élus en charge de l'Enfance- Jeunesse

- 4^{ème} étape : renvoi

Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'accéder à n'importe quelle étape de la procédure, selon le degré de l'infraction constatée.

Les décisions de renvoi, temporaire ou définitif, sont transmises aux parents par courriel et confirmées par lettre recommandée, au moins 8 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire peut faire l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou de la remise en état.

Toute contestation ou remarque doit être adressée par écrit à Monsieur Le Maire.

6. Perte ou Vol

Les effets personnels, électroniques et digitaux notamment, ne sont pas acceptés au sein de la structure.

La Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets personnels dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Il est par ailleurs fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

7. Factures/ Tarifs

Toute inscription donne lieu à facturation.

La facturation est disponible en ligne sur l'espace personnel du portail famille.

La tarification est basée sur le quotient familial.

Approbation du règlement intérieur

Nous soussignés, Madame, /Monsieur,,

Parents ou tuteurs légaux de(s) l'enfant(s)

Nom Prénom de(s) l'enfant(s) :
.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs péri et extrascolaire de la
Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Son acceptation conditionne l'admission de mon/mes enfant(s)

« La non-acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur implique le refus d'accueil de mon / mes enfant(s) »

SIGNATURE :

DATE :